

# L'ÉTAT DU MAL-LOGEMENT EN FRANCE

RAPPORT ANNUEL 2026 #31



POUR LE  
**FONDATION**  
**LOGEMENT**

*Un combat en héritage*

2

## Être hébergé chez un tiers, un mal-logement invisible

L'hébergement chez un tiers représente une facette méconnue du mal-logement du fait de la diversité des situations que ce phénomène recouvre, mais aussi en raison de son caractère discret, voire clandestin.

Cette situation, parfois réduite à une solution transitoire sans conséquence, n'en demeure pas moins une manifestation de la crise profonde du logement dans laquelle s'enfonce notre pays. Parmi le million de personnes privées de logement personnel, un tiers sont des personnes sans domicile et les deux tiers, soit environ 600 000 personnes, sont hébergées chez des proches de manière contrainte, et sont les sujets de ce chapitre.

La notion d'hébergement chez des tiers ne renvoie pas seulement à des actes de solidarité des parents envers leurs enfants, elle recouvre aussi des situations qui relèvent de liens plus ou moins forts entre hébergés et hébergeurs, qui peuvent aller de l'ami intime à la simple connaissance, voire des situations qui ne reposent sur aucun lien préalable. **Cette gradation dans les rapports entre hébergeurs et hébergés engendre des « arrangements » très variés**, qui peuvent relever de l'acte citoyen ou de la solidarité familiale, à travers l'occupation gratuite d'une chambre ou d'un couchage d'appoint, mais s'apparentent parfois à des formes marchandes, proches de la sous-location ou d'un échange d'un hébergement contre services.

Cette diversité de situations correspond aussi à une expansion du phénomène, sachant toutefois que **les différents chiffrages doivent être considérés comme la partie émergée de pratiques qui restent en partie « sous les radars » des appareils de mesure statistiques.** [>>>](#)

### LES CHIFFRES CLÉS DE L'HÉBERGEMENT CHEZ DES TIERS

Toutes les sources, quels que soient les critères utilisés, tendent à montrer une tendance à la hausse de l'hébergement contraint chez des tiers. Selon nos chiffres du mal-logement, basés sur l'enquête logement de l'Insee, plus de **643 000 personnes** vivaient en 2013 en **hébergement contraint chez un tiers**, faute de ressources ou de logement autonome (+ 20 % par rapport à 2002). Ce groupe comprend un « noyau dur » de personnes de 17 à 59 ans hébergées par des personnes sans lien de parenté direct, mais souhaitant décohabiter, auquel s'ajoutent les hébergés de plus de 25 ans qui, après une période de vie en logement, reviennent habiter chez leurs parents faute de pouvoir accéder à un logement, et les personnes de plus de 60 ans hébergées chez un tiers sans lien de parenté direct. À ce périmètre sont ajoutés les enfants non-étudiants de plus de 25 ans qui demeurent

chez leurs parents sans avoir encore jamais pu décohabiter faute de moyens pour le faire. De manière générale, sans prendre en compte les raisons de cette cohabitation, **590 000 personnes étaient hébergées** chez des amis, cousins, oncles et tantes ou chez leurs propres enfants (hors parents) en 2020, contre **513 000 en 2013** ; soit une augmentation de **15 % en sept ans**.

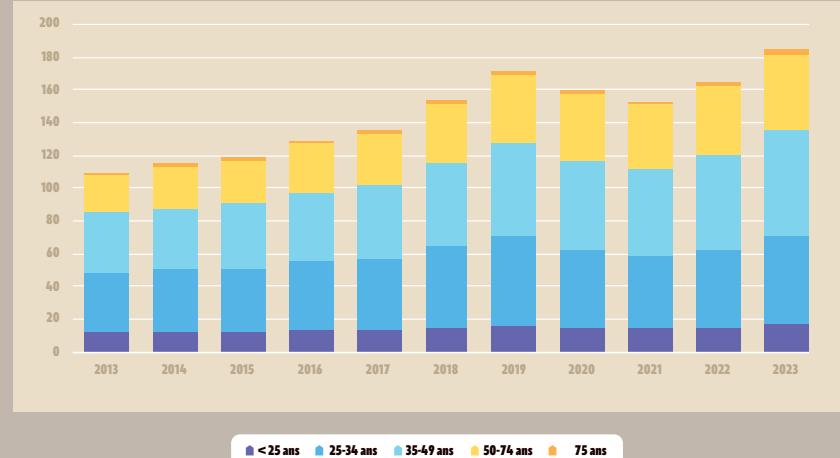
Cette **progression régulière du nombre d'hébergés** chez des tiers est confirmée dans la prospective réalisée par le SDES dans le cadre de son chiffrage des besoins en logement qui indique qu'en 2050, la cohabitation subie des jeunes adultes (toutes catégories d'âges comprises) chez leur famille passerait de 267 000 ménages en 2021 (soit 433 000 personnes) à 434 000 ménages (si l'on retenait le scénario central de la projection démographique pour 2050).

## LA COHABITATION SUBIE PERÇUE AU TRAVERS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

En 2023, **près de 185 000 ménages demandeurs d'un logement social se déclarent hébergés chez un tiers** (hors famille). Le nombre de demandes de logement social pour ce motif est en hausse de 68 % depuis 2013. La majorité des demandeurs hébergés chez un tiers (hors famille) sont des adultes de 25 à 49 ans (près des deux tiers en 2021).

### NOMBRE DE MÉNAGES DEMANDEURS HLM HÉBERGÉS CHEZ DES TIERS (ÂGE)

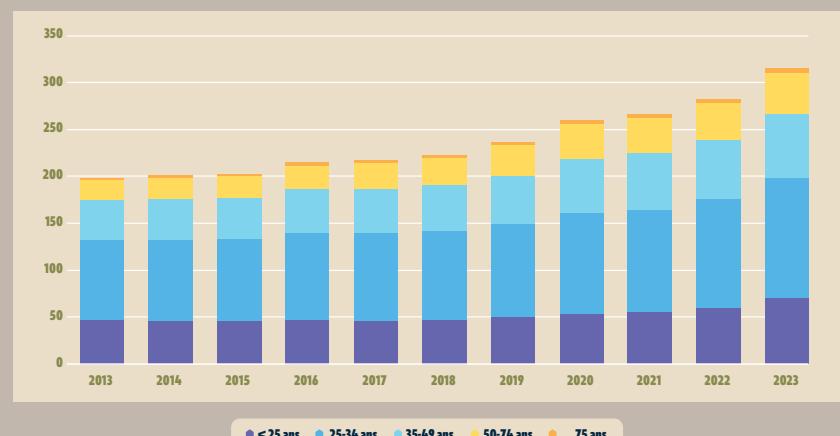
SOURCE → SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT, EXTRACTION 09/2023, CALCULS SDES



En 2023, ce sont **315 000 ménages demandeurs d'un logement social qui se déclarent hébergés par un membre de leur famille**. Entre 2019 et 2023, le nombre de demandes de logement social de personnes hébergées en famille a progressé de 33 %. En 10 ans, la hausse est de 59 %. La tranche des 25-34 ans regroupe plus de 40 % des demandeurs se prévalant de cette situation.

### NOMBRE DE MÉNAGES DEMANDEURS HLM HÉBERGÉS EN FAMILLE (ÂGE, PAR MILLIERS)

SOURCE → SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT, EXTRACTION 09/2023, CALCULS SDES



# 2

Au-delà du seul nombre de personnes concernées, l'évolution du phénomène d'hébergement chez des tiers s'exprime aussi par la diversification des profils et des parcours des personnes hébergées. Ces hébergements concernent en effet aussi bien de jeunes ménages contraints de revenir chez leurs parents, parfois avec leurs enfants, que des personnes âgées ou des individus privés de logement personnel du fait de leur situation administrative incomplète. Bien qu'il puisse correspondre à une volonté de partager un même logement, **l'hébergement chez un tiers est très souvent contraint, tant pour l'hébergé que pour l'hébergeur**. Par ailleurs, si l'hébergement chez un tiers peut parfois se révéler être une étape positive, grâce à des rencontres aidantes ou des dispositifs gérés par des associations, il renvoie majoritairement à des situations de précarité, voire d'exploitation ou de maltraitance.

**Dès lors, l'hébergement chez des tiers doit être considéré comme une forme souvent aiguë de mal-logement**, puisqu'il soulève des questions essentielles en matière de droits, de protection et de qualité de vie. À ce titre, ce chapitre vise autant à éclairer une situation peu connue qu'à encourager les acteurs à retrouver, au sein de la politique du logement, un équilibre entre solidarité familiale et action publique, afin de garantir à chacun stabilité, autonomie et dignité.

## DIVERSITÉ ET INVISIBILITÉ DE L'HÉBERGEMENT CHEZ DES TIERS

### La grande diversité des profils d'hébergés...

D'après l'ENL 2013, **parmi les 5,1 millions de personnes ayant connu un épisode d'absence de logement personnel au cours de leur vie, 70 %, soit environ 3,5 millions, ont eu recours à un hébergement chez un tiers** (et n'ont pas connu d'épisode sans domicile à la rue ou en hébergement d'urgence). Ce qui tend à démontrer que cette formule est non seulement très répandue, mais aussi qu'elle peut intervenir dans des milieux sociaux très différents. Toutefois, pour certaines personnes, il ne s'agira que d'un accident sans lendemain dans leur parcours résidentiel, tandis que pour d'autres cela marquera, parfois durablement, leur précarisation.

Malgré la diversité des situations, il est possible de mettre au jour tout un panel de situations types relevant de l'hébergement chez un tiers :

- ➔ **La décohabitation contrariée des jeunes adultes** : étudiants ou jeunes actifs dont les revenus sont insuffisants pour accéder à un logement autonome.
- ➔ **La décohabitation à la suite d'une rupture conjugale** peut nécessiter de trouver des solutions auprès de proches.
- ➔ **Les « sorties sèches » d'institutions ou de dispositifs** qui peuvent concerner des jeunes « sortants de l'ASE » ou de mineurs non accompagnés (MNA) non reconnus.
- ➔ **L'accueil communautaire** de personnes primo-arrivantes sur le territoire.

→ **La situation des couples séparés** qui continuent à cohabiter faute de moyens pour se procurer un second logement.

→ **L'hébergement chez l'employeur**, pour le personnel de maison (certains cas peuvent s'apparenter à de l'esclavage moderne) ou pour les saisonniers de l'agriculture.

→ **L'hébergement d'appoint de court terme** permet de faire face à certains aléas de la vie où un délai est nécessaire pour retrouver une stabilité résidentielle.

### Qui sont les hébergés chez un tiers ?

Si les définitions que recouvre la notion d'hébergement chez un tiers sont diverses et souvent lacunaires du fait de son caractère informel, plusieurs sources permettent néanmoins d'en approcher l'ampleur et d'en cerner les contours en termes statistiques.

#### De 590 000 à 5,5 millions de personnes hébergées : l'enquête nationale Logement (ENL) 2020

Parmi les 590 000 personnes hébergées par des personnes en dehors de ses parents, 55 % sont des femmes (soit 326 000 personnes), alors qu'elles ne représentaient que 42 % des « Tanguy » (les enfants hébergés chez leurs parents). Par ailleurs, les personnes âgées sont surreprésentées, puisque 38 % de ces 590 000 hébergés chez un tiers (hors parents) ont plus de 60 ans (contre 31 % de la population générale). À l'inverse, les 18-26 ans représentent 31 % des hébergés (contre 13 % dans la population générale). Les personnes nées dans un pays africain représentent 14 % des personnes accueillies, contre 7 % dans la population générale. Les zones tendues sont surreprésentées dans ce phénomène, puisque

25 % des hébergés vivent en Île-de-France (contre 18 % de la population générale). Enfin, près d'un tiers des personnes accueillies le sont dans un logement en surpeuplement (21 % vivent en surpeuplement modéré et 10 % en surpeuplement accentué, alors que ces deux catégories ne représentent respectivement que 8 % et 1 % des cas en population générale).

Si on élargit le spectre aux « Tanguy », l'ENL 2020 dénombre de surcroît 4,9 millions de majeurs hébergés chez leurs parents, dont 871 000 personnes âgées de 25 à 34 ans et même 384 000 de plus de 35 ans. Un phénomène là encore en hausse, puisqu'il concernait 4,7 millions de personnes en 2013.

#### 530 000 ménages en attente de logement social d'après le système national d'enregistrement (SNE) de la demande Hlm

Si l'on se réfère aux catégories distinguées dans le système national d'enregistrement de la demande Hlm, les hébergés chez des tiers sont assimilés à des « personnes dépourvues de logement ». Ils représentent 22 % des demandeurs, soit environ 530 000 ménages. Les calculs réalisés pour ce rapport par Pierre Madec, économiste à l'OFCE montrent que, toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire en neutralisant des variables telles que le motif de la demande, la composition familiale ou le niveau de vie, le taux d'attribution pour les personnes hébergées (chez un particulier ou dans la famille) est de 18 % contre 15 % pour les autres demandeurs en 2022. >>>

**36 % des ménages prioritaires  
au titre du droit  
au logement opposable (Dalo)  
sont hébergés chez un tiers**

Parmi les 37 132 ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo en 2024, le motif de l'hébergement chez des tiers représente le second motif le plus évoqué (36 %). Toutefois, un rapport du Haut Comité pour le Droit au Logement montre que de mauvaises pratiques sont présentes en commission de médiation. En effet, les demandes Dalo des personnes hébergées chez les tiers peuvent être refusées au motif que « les conditions d'hébergement » sont acceptables ou en exigeant d'elles qu'elles fournissent des justificatifs complexes : copie d'identité de toutes les personnes hébergées, attestation de l'hébergeur, etc. Dès lors, cette forme de mal-logement est certainement sous-estimée, notamment car la difficulté et la violence de celle-ci peuvent être relativisées au sein de ces instances.

***L'enquête « Hebtiers » de  
l'Observatoire du Samusocial de  
Paris : objectiver l'hébergement  
chez les tiers en Île-De-France***

Cette enquête nous apprend qu'en Île-De-France, parmi les 17 000 personnes majeures sans logement personnel ayant fréquenté un accueil de jour entre septembre 2024 et mars 2025, la moitié (soit environ 8 500 personnes) ont eu recours à l'hébergement chez des tiers au cours des douze derniers mois. L'âge médian de cette population est de 39 ans, 64 % sont des hommes et les deux tiers de ces personnes hébergées vivent avec moins de 600 euros par mois.

**L'hébergement chez des tiers :  
les cinq dimensions d'un gradient  
de gravité**

Les travaux sur l'hébergement chez des tiers montrent une grande diversité des critères retenus pour définir ce que recouvre cette notion et pour y distinguer ce qui relèverait du **mal-logement et de la contrainte**. À des fins de clarification nous proposons un gradient de précarité de l'hébergement chez un tiers selon cinq critères :

- ➔ **Le lien entre l'hébergeur et l'hébergé.**
- ➔ **La durée** qui peut rendre plus ou moins supportable le manque d'intimité et de confort ;
- ➔ **La contrainte** (la contrainte s'oppose au choix qui conduirait l'hébergé à préférer, pour diverses raisons, la cohabitation avec un tiers).
- ➔ **Le prix** à payer pour cet hébergement qui peut être monétaire ou un échange de services plus ou moins librement consenti.

➔ **La qualité du logement** et plus précisément les conditions de vie que celui-ci offre à l'hébergé notamment en matière d'intimité et d'autonomie.

La position de la situation par rapport à ce gradient permet de caractériser ou non l'hébergement chez un tiers comme relevant du mal-logement. Pour résumer, en prenant les cas extrêmes, l'hébergement le moins précaire serait celui d'un jeune étudiant hébergé dans un grand logement confortable chez ses parents. Alors que le plus pénible serait un hébergement pendant des mois ou des années sur le canapé d'une vague connaissance avec qui les relations seraient tendues, voire empreintes de violences.

## VIVRE CHEZ QUELQU'UN D'AUTRE : ENTRE DÉPENDANCE, ENTRAIDE ET EXPLOITATION

La diversité des situations que recouvre l'hébergement chez un tiers comme l'ampleur prise par ce phénomène doivent nous amener à explorer les raisons pour lesquelles les individus et les familles doivent se plier à cette solution, et leurs conditions de vie au quotidien. C'est en effet, par le récit et l'analyse de ce que signifie « vivre chez quelqu'un », pour les hébergés, leur famille et leurs enfants que nous aborderons cette forme avérée de mal-logement et ses effets psychologiques et sociaux.

### Le recours à l'hébergement chez un tiers dans les trajectoires résidentielles

Les facteurs qui conduisent les ménages à recourir à l'hébergement chez un tiers sont multiples et s'inscrivent au croisement de fragilités individuelles et de transformations sociales.

La multiplication des séparations conjugales, la hausse du nombre de familles monoparentales, la dégradation du pouvoir d'achat, la progression du chômage et la multiplication des emplois précaires nourrissent directement un recours toujours plus important à l'hébergement chez des tiers. **Cette précarité économique s'accompagne d'une paupérisation des ménages modestes : l'Insee estime qu'en 2023, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté, soit 15,4 % de la population, un chiffre en hausse continue depuis la crise sanitaire.** Enfin, un autre facteur de précarisation résidentielle, est l'irrégularité administrative. Le durcissement des politiques migratoires rend la régularisation de plus en plus hors de portée pour de nombreuses personnes exilées.

Ces transformations sociales sont couplées à des dynamiques et des fragilités individuelles. En effet, des conflits intrafamiliaux, le décès d'un cotitulaire de bail, un parcours migratoire, une sortie d'institution (qu'il s'agisse de la protection de l'enfance, de la prison, de l'hôpital ou de l'institution psychiatrique), une expulsion locative ou bien une période de transition (entre deux étapes de parcours de vie) peuvent donner lieu à recourir à l'hébergement chez un tiers. Toutefois, si l'hébergement chez un tiers s'appuie sur des réseaux de solidarité, il révèle aussi leur inégale répartition : tout le monde ne dispose pas d'un entourage capable d'accueillir durablement.

### L'hébergement chez des tiers : des conditions de vie inconfortables

Selon la manière dont les cinq critères de l'hébergement chez un tiers s'articulent — le lien entre l'hébergeur et l'hébergé, la durée de l'accueil, le degré de contrainte, la contrepartie éventuelle et la qualité du logement — l'expérience de l'hébergement peut varier fortement, tant pour la personne accueillie que pour celle qui accueille.

Au sein du logement, les relations entre hébergés et hébergeurs s'inscrivent dans un rapport profondément asymétrique, avec une dépendance tant matérielle qu'administrative (pour bénéficier d'un toit, pour maintenir ou ouvrir ses droits, et même parfois pour s'alimenter). Ces rapports de domination se matérialisent également dans l'espace du logement lui-même, par le contrôle des clés, des déplacements, ou de l'accès aux pièces communes. Lorsque la relation se détériore, la dépendance matérielle de l'hébergé le place donc dans une impasse : refuser la violence subie au risque de perdre son logement, ou l'endurer afin de conserver un toit. Cet ascendant matériel de l'un sur l'autre peut transformer le logement en outil de pouvoir, pouvant conduire à des abus et des maltraitances physiques, sexuelles ou psychologiques. **>>>**

L'hébergement chez un tiers pose la question du prix à payer, à travers **les contreparties financières ou de services** (domestiques ou personnels qui reproduisent les schémas générés : entretien du logement, garde d'enfants, préparation des repas, etc.) qui peuvent être exigées. En effet, bénéficier d'un hébergement est rarement entièrement gratuit. Les modalités de la contrepartie peuvent être officielles ou officieuses, volontaires, imposées ou négociées. Le respect de ces dernières est souvent contraint et constitue bien souvent une condition à l'hébergement. Dans certains cas, la logique de l'échange franchit un seuil plus brutal : **la contrepartie devient sexuelle.**

Ces arrangements, loin d'être marginaux, s'inscrivent dans ce que plusieurs intervenants décrivent comme une forme de traite invisible, un continuum de violences économiques, générées et sexuelles. L'hébergement se mue alors en instrument de domination, où le toit devient une arme de pouvoir. Des travailleurs sociaux aux

femmes rencontrées, cette monnaie d'échange est présentée comme fréquente voire normalisée. Dès lors, l'hébergement chez un tiers implique des conditions d'existence souvent dégradées, faites d'adaptations silencieuses et de renoncements successifs. Vivre chez quelqu'un, c'est habiter dans l'espace d'un autre. L'hospitalité, quand elle s'inscrit dans la durée, révèle ses angles morts : promiscuité, absence de pièce à soi, usage restreint des espaces communs. L'hébergé ne dispose pas des mêmes droits, transformant l'habitat en un entre-deux spatial, ni vraiment « dedans », ni totalement « dehors ». Ce quotidien sous contrainte rend visibles les effets les plus concrets de la précarité résidentielle : partager un lit, attendre la nuit pour déplier un matelas, ranger sa vie dans des sacs prêts à être déplacés. Ces conditions matérielles dégradées se prolongent dans le quotidien par un ensemble de contraintes relationnelles et symboliques. L'hébergement chez un tiers implique une hyperadaptation constante : il faut savoir « se faire le plus petit possible », ajuster ses gestes, ses horaires pour ne surtout pas déranger.

*« Je devais tout adapter, je pouvais même plus vivre, je devais me réveiller en même temps que lui, un craquement de chaise, un clic de souris c'était trop, je ne pouvais pas faire un bruit quand il dormait. Même marcher c'était trop. »*

**I Adrien, 22 ans, Nancy, a passé six mois chez un ami d'enfance.**

Enfin, la fin d'un hébergement chez un tiers constitue souvent un moment de rupture, parfois violent. Ces départs **qu'ils soient volontaires ou contraints** (allant d'une demande aimable de partir de la part de l'hébergeur à une expulsion brutale) traduisent l'extrême instabilité des arrangements domestiques fondés sur l'hospitalité privée.

## Les conséquences sociales, psychologiques et biographiques de l'hébergement chez des tiers

L'hébergement chez des tiers subi, comme d'autres formes de mal-logement comme l'habitat indigne, peut marquer durablement les biographies des personnes qui le subissent, et ce, depuis leur plus jeune âge. Cette situation exerce des effets particulièrement forts sur les familles avec enfants, notamment lorsqu'elles doivent se séparer ponctuellement pour trouver un hébergement, changer régulièrement de logement ou qu'elles vivent dans des conditions dégradées.

« On est souvent fatigué, on est 10 dans la maison, des fois c'est compliqué pour dormir, parce que c'est trop petit ou bruyant. »

**I Haviva, 6 ans, et sa mère, hébergées chez un tiers dans l'Isère**

« On dort tous dans le même lit, c'est trop petit, on ne peut pas bouger. Je faisais que pleurer parce que je ne comprenais pas pourquoi on perdait tout. Je suis toujours obligée de changer d'école, je ne connais jamais personne »

**I Rosa, 10 ans.**

« Il y avait beaucoup de cafards, je n'aime pas, ils m'éner�ent. »

**I Nabil, 8 ans.**

permanent d'être un « intrus » qui se matérialise au quotidien par la volonté de s'effacer, de ne pas déranger, engendre une hypervigilance permanente, une perte de confiance, une difficulté à s'affirmer ou à demander de l'aide. Combiné à la peur d'être mis dehors du jour au lendemain, **plusieurs enquêtés témoignant dans le chapitre décrivent des symptômes d'anxiété, des troubles du sommeil, un sentiment de honte ou de dévalorisation qui sont apparus au cours d'un hébergement chez un tiers.**

## COMMENT PRENDRE EN CHARGE L'HÉBERGEMENT CHEZ DES TIERS ?

Deux voies complémentaires doivent être empruntées pour prendre en charge l'hébergement chez les tiers. La première consiste à traiter les symptômes de ce mal en apportant aide et soutien aux personnes concernées, afin de les accompagner au cours de cette période et de leur permettre d'obtenir un logement en propre. La seconde voie consiste à s'attaquer aux causes à l'origine de ce phénomène en expansion, en raison à la fois du développement des précarités individuelles, des dysfonctionnements structurels du marché immobilier et des insuffisances des politiques publiques.

>>>

Si de nombreuses cohabitations chez un tiers se déroulent sans heurts majeurs, certaines situations – lorsque le curseur atteint le maximum du gradient de précarité – exposent les personnes hébergées à des risques psychologiques et physiques significatifs. Ces situations révèlent comment la précarité résidentielle peut amplifier des rapports de domination et fragiliser profondément les individus. Le sentiment

## Accompagner les hébergés chez des tiers : un panorama de réponses associatives et publiques

La première voie consiste à apporter de l'aide et du soutien aux personnes concernées. Pour cela, plusieurs réponses associatives et publiques sont possibles. Parmi elles, nous retrouvons :

➔ **L'hébergement solidaire ou citoyen.** Il permet d'accueillir des personnes en grande difficulté chez soi, souvent dans l'attente d'une solution plus stable. C'est une solution couramment mobilisée pour accueillir des personnes exilées (et parfois sans titre de séjour). L'hébergement solidaire est une réponse précieuse et humaine face à l'urgence, mais il reste (et doit rester) limité en raison même de ses aspects informels et du fait qu'il repose sur la bonne volonté des deux parties (l'hébergé et l'hébergeur) avec toutefois, comme tout autre hébergement chez un tiers, une position dominante de l'hébergeur. Le principe de cet hébergement est simple. Des collectifs citoyens, quels que soient leur statut juridique (associations, réseaux informels) ou leur composition (bénévoles, salariés, référents linguistiques), mettent en relation hébergé et hébergeur en jouant un rôle

de médiation et font signer des conventions de cohabitation visant à encadrer les relations. Agissant comme tiers, ils ont un suivi de l'accueil, et interviennent pour prévenir ou résoudre les tensions éventuelles. Leur intervention comprend une étape d'identification et de sélection rigoureuse des binômes, souvent par entretiens, afin de garantir la compatibilité des personnes en termes de personnalités et de besoins. Dans le cadre de certains collectifs, les premières rencontres se tiennent dans des lieux neutres, hors du logement, pour favoriser la liberté de parole et réduire les risques de malentendus ou de conflits.

➔ **L'officialisation de l'hébergement chez les tiers**, notamment en faisant évoluer cet hébergement vers le système de la colocation. À ce titre, il pourrait être judicieux de s'inspirer du modèle de l'habitat mutualisé, à l'instar de celui d'Ayyem Zamen proposé par Paris Habitat. Celui-ci favorise la création de logements collectifs où personnes exilées et populations vulnérables vivent en solidarité, tout en se préparant à une insertion durable.

➔ **Le renforcement de la domiciliation.** En effet, pour les « surnuméraires » que l'on trouve dans les foyers de travailleurs migrants comme pour tout hébergé chez un tiers, l'accès à un logement autonome est souvent entravé par la difficulté à obtenir une adresse administrative, ce qui limite l'éligibilité aux dispositifs d'aides comme à l'accès au logement social. De plus, la perception négative de ces situations par l'administration freine leur reconnaissance officielle et l'intervention publique.

→ **Reloger les personnes hébergées à la suite des opérations de rénovation ANRU.** La « boîte de Pandore » était l'expression utilisée par les travailleurs sociaux en charge des enquêtes préalables aux démolitions prévues dans le cadre des premiers projets de rénovation urbaine soutenus par l'ANRU, pour qualifier l'ampleur des difficultés sociales découvertes lors des enquêtes menées au domicile des personnes à reloger.

### Pistes pour une politique de réduction de l'hébergement chez des tiers qui en traite les symptômes et les causes

La massification de l'hébergement chez des tiers incite à réclamer des solutions structurelles :

→ **Renforcer la reconnaissance institutionnelle et le suivi.** Il est impératif d'intégrer l'hébergement chez des tiers dans une démarche officielle de repérage et de ciblage en termes d'intervention publique. Il serait pertinent d'utiliser des outils de repérage au-delà du recensement de la population pour identifier l'hébergement informel ou dissimulé, en facilitant par exemple la domiciliation par les communes, conformément à la loi, en recensant les initiatives citoyennes ou en diligentant des enquêtes ad hoc (dans le parc social, dans les résidences sociales ex-FTM ou autres). Cette connaissance fine permettrait, par un meilleur ciblage, de conduire une véritable politique publique en direction des hébergés et de leurs hébergeurs.

→ **Favoriser la coordination et l'intégration dans les politiques publiques.** L'intégration de cette problématique dans le cadre du Logement d'abord, du PDALHPD et du schéma départemental de domiciliation est indispensable. La reconnaissance officielle doit faciliter la coopération entre acteurs publics, associatifs et citoyens.

→ **Développer des dispositifs d'accompagnement et de régulation.** Il est nécessaire de promouvoir et généraliser l'accompagnement social par des dispositifs tels que ceux qui sont mis en place dans les formules d'habitats mutualisés et solidaires. De la même façon, un accompagnement renforcé pourra être mis en place afin de soutenir les gestionnaires de foyer ou de résidences qui s'emploieraient avec le concours de la collectivité à reloger les surnuméraires. Il s'agit ici de traiter l'hébergement chez des tiers en résidences sociales, en foyers de travailleurs migrants ou en cités universitaires par l'accompagnement vers le relogement, une certaine tolérance envers les personnes qui hébergent un proche par solidarité, et de réserver l'approche plus répressive aux marchands de sommeil ou aux hébergeurs qui maltraitent leur hébergé.

→ **Développer des actions qui ont fait leurs preuves afin d'enrichir sur un territoire la gamme des solutions possibles** (à intégrer dans les PDLAHPD, par exemple) : l'hébergement citoyen, les dispositifs de relogement, les dispositifs spécifiques permettant à des jeunes de décohabiter. De manière plus générale, la manière la plus structurelle de limiter le recours à l'hébergement contraint chez un tiers reste de réguler les marchés immobiliers et de répondre aux besoins sociaux (production Hlm, prévention des expulsions, aides sociales plus performantes, délivrance de titres de séjour...).



POUR LE  
**FONDATION**  
**LOGEMENT**

*Un combat en héritage*

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

3, rue de Romainville. 75019 PARIS

**Téléphone** 01 55 56 37 00

**Télécopie** 01 55 56 37 01

*[fondationpourlelogement.fr](http://fondationpourlelogement.fr)*